



COMPTE - RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 janvier 2020 à 18H30

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

24 Présents :

Joffrey LEON - Thierry AGNEL - Reynald BUZITH – Claudine AGNEL - Agnès ROY – Michel ALCARAZ - Laure DUBAR - Paule CHANTREUIL – Michèle CATZ - Gérard PERONI - Jacques NOE – Didier CHAMP - Laurence ROURE - Geneviève ROUSSEAU – Fabienne GRAVIL - Gilles FERRANDIZ - Florence GONZALEZ - Christian PLESSARD – Françoise SOBRAQUES - Didier JAMMY - Eddie COLLIN - Roselyne D'ANNA FENEYROL – Claudette GRIMAL - Stéphanie PIEYRE (arrivée à 18h34)

1 Procuration :

Claude MESANGE à Joffrey LEON

2 Absents :

Philippe COGNETTI
Jean-Louis ETTINGER

Ouverture de la séance à 18 heures 30. Condition de quorum remplie.

I - Présentation nouvelle conseillère municipale

INSTALLATION de la nouvelle conseillère municipale Mme SOBRAQUES Françoise située en 22^{ème} position sur la liste S'UNIR POUR UCHAUD, suite à la démission de Mlle FERRER Manon en date du 24 décembre 2019.

II - Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Agnès ROY comme secrétaire de séance parmi ses membres.

Ordre du jour :

Point n°1 – Validation du caractère d'urgence de la convocation du conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convocation au conseil municipal doit être adressée au moins trois jours francs avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants, et au moins cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2121-12 du CGCT).

En cas d'urgence pour des motifs justifiés, dans les deux cas, le délai de convocation peut être ramené par le maire au minimum à un jour franc. Le conseil est appelé au début de la séance à se prononcer sur l'urgence de cette réunion selon une procédure strictement définie par les articles L. 2541-2 et L. 121-12 du CGCT.

En application desdites dispositions, la convocation a été envoyée le 17 janvier 2020 soit 3 jours francs avant la réunion du prochain conseil municipal, à savoir le 21 janvier 2020.

Le Maire rend compte du caractère d'urgence de la convocation :

Les décisions modificatives budgétaires sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

La date limite de la journée complémentaire est fixée au 21 janvier 2020 conformément à l'article L. 1612-11 du CGT. Au-delà de cette date, il n'est plus possible d'ajuster les crédits nécessaires au mandatement des dépenses de fonctionnement engagées et à l'exécution des opérations d'ordre. Le service comptable de la Mairie a ensuite jusqu'au 26 janvier 2020 pour transmettre la délibération aux services de la Préfecture.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés :

- **21 POUR** : Joffrey LEON (et le pouvoir de Claude MESANGE) - Thierry AGNEL - Reynald BUZITH – Claudine AGNEL - Agnès ROY – Michel ALCARAZ - Laure DUBAR - Paule CHANTREUIL – Michèle CATZ - Gérard PERONI - Jacques NOE – Didier CHAMP - Laurence ROURE - Geneviève ROUSSEAU – Fabienne GRAVIL - Gilles FERRANDIZ - Florence GONZALEZ - Christian PLESSARD – Françoise SOBRAQUES - Stéphanie PIEYRE

- **4 CONTRE** : Claudette GRIMAL - Roselyne D'ANNA FENEYROL - Didier JAMMY - Eddie COLLIN

- **VALIDE** le caractère d'urgence de convocation du Conseil municipal.

Point n°2 – Décision budgétaire 2019 - Décision modificative N°1- Section de fonctionnement

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

En effet, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger l'assemblée à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés. Ces votes interviennent dans le cadre de décisions modificatives. Les documents qui les décrivent ne comprennent que les chapitres et les articles modifiés ainsi que les annexes impactées par la décision.

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi des recettes non prévues au budget primitif, ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant que la commune a été victime d'un incendie dans la maison des associations en date de 05 janvier 2018, conformément à la nomenclature comptable publique M14, il convient de transférer les crédits au chapitre 67 charges exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés :

- **21 POUR** : Joffrey LEON (et le pouvoir de Claude MESANGE) - Thierry AGNEL - Reynald BUZITH – Claudine AGNEL - Agnès ROY – Michel ALCARAZ - Laure DUBAR - Paule CHANTREUIL – Michèle CATZ - Gérard PERONI - Jacques NOE – Didier CHAMP - Laurence ROURE - Geneviève ROUSSEAU – Fabienne GRAVIL - Gilles FERRANDIZ - Florence GONZALEZ - Christian PLESSARD – Françoise SOBRAQUES - Stéphanie PIEYRE

- **4 CONTRE** : Claudette GRIMAL - Roselyne D'ANNA FENEYROL - Didier JAMMY - Eddie COLLIN

- **VOTE** la décision modificative N°1 concernant le budget général M14 de 2019, tel que détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT – DEPENSE

CHAPITRE	LIBELLE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	- 41 464.05 €
67	Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	+ 41 464.05 €

Le montant total des sections fonctionnement et investissement reste inchangé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h41.

Le Maire,

M. Joffrey LEON



Affiché et publié en Mairie le 22 janvier 2020, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

